

ARRETE N°189/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE CAMFROUT – VENELLES ROSALIE LEON, DE CAMFROUT ET DE KERMINIHI
BOULEVARD CLEMENCEAU - RUES DE LA CORNICHE ET VINCENT JEZEQUEL

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'événement Feu d'artifice et bal « du 14 juillet », le samedi 15 juillet 2023, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement place de Camfrou – venelles Rosalie Léon, de Camfrou et de Kerminihi – boulevard Clemenceau – rues de la Corniche et Vincent Jezequel,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Le samedi 15 juillet 2023 de 18h00 à 02h00 du matin, la circulation de tous les véhicules sera interdite venelle de Camfrou et venelle Rosalie Léon.

Le samedi 15 juillet de 22h00 à 00h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite de l'intersection du boulevard Clemenceau/Venelle de Kerminihi jusqu'à l'intersection de la rue de la Corniche/boulevard Gambetta et de l'intersection de la rue Jezequel/rue de la Corniche jusqu'à l'intersection de la rue Jezequel/rue Armor de 22h00 à 00h00.

Le samedi 15 juillet de 22h00 à 00h00, la descente de la venelle de Kerminihi sera interdite à partir de la rue de la Bretagne de 22h à 2h00 du matin.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du samedi 15 juillet 2023 à 12h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 02h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit venelle Rosalie Léon et venelle de Camfrou.

Du samedi 15 juillet 2023 à 14h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 02h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de parking boulevard Clemenceau, à partir de l'intersection avec la venelle de Kerminihi et sur toute la rue de la Corniche.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : 20 JUIN 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 20 JUIN 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick Peron